



En prévention, on maîtrise plus facilement les risques que l'on connaît !

## Le Document Unique d'évaluation des risques

[Art. R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail](#)

Chambre criminelle de la cour de cassation -25 octobre 2011 : suite à un accident, **un garage a été condamné à payer 10 000 euros d'amende et a été condamné au pénal pour document unique insuffisant.**

Le garage disposait bien d'un document unique d'évaluation des risques mais celui-ci a été jugé incomplet, parce qu'il ne mentionnait pas l'évaluation des risques d'explosion.

De plus, ce Document Unique avait été signé par la comptable du garage, qui n'a pas de compétence en la matière et n'a pas été porté à la connaissance des employés. La Chambre criminelle en déduit : « que le fait, pour la société, de ne pas connaître réellement les risques liés à son activité constitue une imprudence, de même que le défaut d'information du personnel, qui ont contribué de façon certaine à l'accident ».

Il ne suffit pas d'établir un document unique d'évaluation des risques professionnels, encore faut-il que ce document **traduise la réalité des risques encourus** par le personnel de l'entreprise et que ce dernier **en soit informé**.

Que vous dirigiez : une entreprise, un commerce, une association ou bien une collectivité, MCI Prévention, votre partenaire prévention, réalise avec vous votre Document Unique d'évaluation des risques et votre plan d'actions.

N'hésitez pas à nous contacter pour un devis gratuit. Nous vous remettons des fiches prévention pour sensibiliser vos salariés ainsi que l'affichage obligatoire.

**Contactez-nous !**

**ou par téléphone au 06 22 92 68 51**

